

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU
31 DÉCEMBRE 2017, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019
ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

**CALCUL DE L'INDICATEUR POUR DÉTERMINER LE CARACTÈRE RAISONNABLE DES DÉPENSES
D'EXPLOITATION**

1. Référence : Pièce [B-0005](#), p. 8 et 9.

Préambule :

Gazifère précise ce qui suit :

« Ainsi, pour proposer la mise en place d'un budget sur deux ans et pour pouvoir utiliser l'indicateur pour déterminer l'aspect raisonnable des charges d'exploitation de Gazifère, on doit déterminer le taux d'inflation de la seconde année. Pour ce faire, Gazifère a demandé à l'équipe d'Enbridge de lui indiquer si les prévisionnistes utilisés pour établir le taux d'inflation sur un an peuvent aussi offrir une prévision pour la seconde année. Malheureusement, il semble que cette option ne soit accessible que pour un seul prévisionniste, soit le Consensus Forecast. Dans ces circonstances, Gazifère propose d'utiliser le taux d'inflation de l'année 1 pour l'année 2. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer ce qui empêcherait Gazifère de déposer un taux d'inflation qui refléterait les prévisions les plus récentes à la date du dépôt de la phase 5.
- 1.2 Veuillez indiquer en quoi la mise à jour du taux d'inflation irait à l'encontre de l'allégement réglementaire relié à l'utilisation de l'indicateur des dépenses d'exploitation afin de déterminer le caractère raisonnable de ces dépenses pour l'année tarifaire 2020.

2. Référence : Pièce [B-0005](#), p. 8 et 9.

Préambule :

En plus du taux d'inflation, l'indicateur des dépenses d'exploitation est également établi à partir d'un facteur de croissance qui est déterminé par la croissance estimée du nombre de clients.

Pour l'an 1 (l'année 2019), Gazifère précise que le taux de croissance est basé sur l'estimation du nombre de clients à la fin des années 2018 et 2019. Pour l'an 2 (l'année 2020), ce taux sera basé sur l'estimation de 2019 et l'estimation de 2020.

Demande :

2.1. Considérant que Gazifère propose la mise en place d'un budget sur deux ans et que l'indicateur des dépenses d'exploitation détermine les modalités d'examen des dépenses annuelles d'exploitation, veuillez préciser comment le processus d'examen des dépenses d'exploitation de l'an 2 (l'année 2020) pourrait être modifié si la croissance réelle du nombre de clients à la fin de l'an 1 (l'année 2019) ne se réalise pas comme prévue.

MISE À JOUR DU REVENU REQUIS

3. Référence : Pièce B-0005, p. 13.

Préambule :

Gazifère précise que :

« Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente (phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- *La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;*
- *La variation des comptes de frais reportés, et;*
- *Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement. »*

Demande :

- 3.1. Veuillez préciser si, dans le cadre de la phase 5 du dossier, Gazifère prévoit mettre à jour la totalité des pièces affectées par des changements liés à la mise à jour du revenu requis. Dans le cas contraire, veuillez préciser celles que Gazifère prévoit modifier. Veuillez justifier.

TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET COÛT EN CAPITAL PROSPECTIF

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 4 et 5;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 11.

Préambule :

(i) « 19. *Tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document 1, les taux d'intérêt des dettes à court terme et à long terme de Gazifère sont déterminés annuellement et il est difficilement concevable qu'ils puissent être fixés pour deux ans dans la mesure où tout écart de taux aurait un effet direct sur le coût de service de Gazifère;*

20. *Dans ces circonstances, Gazifère formule les propositions suivantes dont elle demande l'approbation à la Régie :*

- *le taux de rendement sur la base de tarification pour l'année tarifaire 2019 (l'an 1) sera calculé selon la méthode habituelle;*
- *le taux de rendement sur la base de tarification qui sera utilisé pour l'année tarifaire 2020 (l'an 2) sera le même que celui de 2019 et au moment de la mise à jour pour fixer les tarifs pour l'année tarifaire 2020 (phase 5), les taux d'intérêt à court terme et à long terme seront mis à jour ainsi que leurs effets sur le revenu requis de 2020;*
- *les plans de développement de 2019 et 2020 seront analysés sur la base du coût en capital prospectif établi pour 2019 (l'an 1); » [nous soulignons]*

(ii) « *Conséquemment, outre les comptes de frais reportés associés aux programmes commerciaux, Gazifère propose que tous les comptes de frais reportés fassent partie de la mise à jour de juillet 2019 (phase 5) pour fixer les tarifs de 2020.* »

Demandes :

4.1. Considérant que l'impact des variations des taux d'intérêt est plus important et transmis plus rapidement sur le coût en capital prospectif que sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC), veuillez expliquer pourquoi Gazifère considère important de mettre à jour les taux d'intérêt à court et moyen terme utilisé dans le CMPC mais non dans le coût du capital prospectif pour 2020.

4.2. Veuillez expliquer comment Gazifère entend présenter ses plans de développement de 2019 et 2020 en précisant si les portefeuilles de projets pour chacune des années seront présentés distinctement et accompagnés d'une analyse de rentabilité distincte pour chacune des années. Si non, veuillez justifier.

4.3. Puisque Gazifère prévoit une mise à jour pour fixer les tarifs pour l'année tarifaire 2020 afin d'intégrer la mise à jour des taux d'intérêt à court et à long terme, tel qu'énoncé au préambule (i), ainsi que celle des frais reportés autres que ceux associés aux programmes commerciaux, tel qu'énoncé au préambule (ii), veuillez élaborer sur les avantages et inconvénients de mettre à jour le coût du capital prospectif pour 2020 et, au besoin, de modifier le plan de développement de 2020 en fonction du respect du critère de rentabilité. Veuillez commenter.

**AJUSTEMENT AU NIVEAU DES COÛTS ENTRE LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET NON
RÉGLEMENTÉES**

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 14;
 - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 2;
 - (iii) Dossier R-3924-2015, Pièce [B-0461](#), p. 40;
 - (iv) Dossier R-4003-2017, Pièce [B-0238](#).

Préambule :

Gazifère précise à la référence (i) qu'il s'agit principalement d'un jeu de chaises à l'interne entre certains services et que l'ajustement qu'elle propose est très mineur.

Selon les références (ii), (iii) et (iv), les dépenses réglementées d'*Administration* passent de 4 499 799 \$ à 4 654 917 \$, soit une hausse de 155 118 \$, et les dépenses réglementées du poste « regulation » (*Affaires réglementaires, marché du carbone et efficacité énergétique*) de 2 491 770 \$ à 2 337 942 \$, soit une baisse de 153 828 \$, pour une variation totale nette de 1 290 \$.

Demande :

- 5.1. Veuillez confirmer que l'ajustement qualifié de très mineur s'applique à la variation totale nette de 1 290 \$ des dépenses réglementées d'*Administration* et du poste « Regulation ».